



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cartes bancaires

Question écrite n° 57213

Texte de la question

M. Olivier Jardé attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur le paiement par carte bancaire. Un ticket de caisse est un reçu ou une facture, constituant une preuve d'achat, que les commerçants remettent à chacun de leurs clients sous la forme d'une bande de papier imprimée, sur laquelle figure le récapitulatif de leurs achats et le montant qu'ils ont réglé. Or il souhaiterait savoir si un commerçant peut refuser de montrer le ticket de caisse avant le règlement par carte bancaire. Si tel était le cas, cette pratique pourrait amener à de nombreuses situations litigieuses en cas d'erreur.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Jardé](#)

Circonscription : Somme (2^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57213

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, pme, tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 2009, page 7759

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)